



## rupture conventionnelle ou rupture à l'amiable que faire?

Par **srevane**, le **01/09/2011** à **14:04**

Bonjour, ma question concerne le droit du travail, je suis depuis bientôt 2 ans salariée, en CDI, chez un prestataire de service (garde d'enfants, ménage), je n'ai pas beaucoup d'heures de travail, je suis inscrite en tant que demandeur d'emploi au pôle emploi, j'ai travaillé en intérim durant plus de 4 mois, tout en étant salariée chez ce prestataire mais n'ayant plus de prestations, j'ai proposé un licenciement à l'amiable pour pouvoir trouver un autre emploi et au pire toucher les aides, d'après eux ce n'est pas possible, j'ai donc parlé au pôle emploi de cette histoire qui m'a conseillé un licenciement conventionnel ce qui n'est pas possible non plus car ce prestataire cherche à employer. Je suis coincée, que puis-je faire??

Par **janus2fr**, le **01/09/2011** à **16:36**

La rupture conventionnelle (et non pas licenciement) suppose surtout l'accord des 2 parties (salarié et employeur). Vous ne pouvez donc pas obliger un employeur qui ne veut pas en conclure une à le faire...

Par **srevane**, le **01/09/2011** à **18:25**

Merci de me répondre, c'est bien ce que je pensais!!!  
Je suis bien embêtée!!!